



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 21 mars 2023
D007/2023**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Catherine ROSSIGNOL - Hervé DAL-CORSO - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY –
Absents excusés : - Nicolas JACOB - Thierry LOUPIEN - Rémy NAPIAS – Thierry LABORDE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Catherine ROSSIGNOL

Date de la convocation : 09 mars 2023

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3

VU la délibération n°24/2021 en date du 17 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 et le passage au CFU à compter du 1^{er} janvier 2022 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

VU le Compte Financier Unique de la commune

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte Financier Unique 2022
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,

Madame le Maire,

Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame le Maire de Poyanne certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 21 mars 2023

Publié par voie d'affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriale le : 21/03/2023